

## **115804 - Un commerçant demande s'il lui est permis de changer ou de supprimer la marque déposée d'un produit**

---

### **question**

J'ai acheté une quantité de climatiseurs. Ils portent le nom de la société étrangère qui les fabrique. M'est-il permis d'enlever des appareils le nom du fabricant pour mettre un autre nom afin d'éviter qu'on sache l'origine des appareils. Ceux-ci sont d'une très haute qualité. Et je ne voudrais pas avoir des importateurs concurrents, étant donné l'énorme peine que je me suis donnée pour faire venir ces appareils. Est-il permis autrement de n'y mettre aucun nom du tout?

### **la réponse favorite**

Nous ne voyons apparemment rien qui empêche la suppression du nom de la société fabricante à moins que ce soit avec l'intention de dissimuler ou de tricher au détriment du fabricant ou de l'acheteur. Le fabricant peut procéder à une réduction du prix de ses produits au profit des importateurs qui font un effort de publicité pour la promotion de ses produits. Supprimer son nom dans un tel cas revient à le tromper car elle ne réaliserait pas le but que voilà. Ce serait encore une violation du contrat qui vous lie à lui.

Le nom de fabrication peut indiquer la mauvaise qualité de son produit. Dans ce cas, le supprimer c'est tromper l'acheteur. En effet, si ce dernier savait que le produit est une fabrication de la société X, il ne l'achèterait pas ou ne paierait pas le prix fixé.

Si l'enlèvement du nom n'est pas pour tromper ou tricher ou faire croire que le produit est fabriqué par une société réputée pour la haute qualité de ses produits, il n'y a aucun inconvénient à le faire, s'il plaît à Allah le Très-haut. Toujours et-il qu'il vaut mieux que le changement ou la suppression du nom se fasse en accord avec le fabricant.

Allah le sait mieux.